

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 27 août 2018

N° 2018-0827-01

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

POUR : 14 dont 3 pouvoirs
CONTRE : 1 (M. GIRARDIN)
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle

DATE DE LA CONVOCAATION
23/08/2018

Procurations :

Monsieur Convert Jacques a donné pouvoir à Malika BERNOU
Madame Elhombre Daniela a donné pouvoir à Andréa POLLIER
Madame TETAZ Isabelle a donné pouvoir à Yves MERCIER
Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
23/08/2018

Monsieur le maire rappelle le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe N. Mercier, dont l'état d'avancement des travaux nécessite ce jour, l'établissement d'avenants pour certains lots. Il précise que tout au long de ce chantier des changements ont été apportés et cela entraîne des plus ou moins values dont le détail apparaît sur chaque avenant des lots concernés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Monsieur le maire présente les caractéristiques des avenants pour chaque lot :

MAPA
REHABILITATION ET
EXTENSION DU COMPLEXE
NOEL MERCIER

Lot 2 – VRD-Espaces Verts

Entreprise : MUTTONI ET FILS
Route de Chavornod
01300 BELLEY

Avenants n°1 sur les lots
02-08-12 -14
et
Avenants n° 2 sur les lots
04-05-10-13

Montant du marché initial HT : 64 932.47 €
Montant de l'avenant n°1 HT : - 158.19€
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : - 0.24 %
Montant du nouveau marché HT : 64 774.28 €
Montant du nouveau marché TTC : 77 729.13 €

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Lot 04 – Gros-Œuvre

Entreprise : GREG Constructions
Zone de l'Héron – 355, Pré Viboud
73110 LA ROCHETTE

Le

Montant du marché initial HT : 306 023.09 €
Montant de l'avenant n° 1 HT : 17 873.86 €
Montant de l'avenant n°2 HT : 1 720.00 €
% d'écart introduit par cet avenant : 0.53 %
Montant du nouveau marché HT : 325 616.95 €
Montant du nouveau marché TTC : 390 740.34 €

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Lot 5 – Charpente bois LMC

Entreprise : S.N.G.

15, allée des Frênes

ZI le Vernay

73460 SAINTE HELENE SUR ISERE

Montant du marché initial HT : 99 984.95 €

Montant de l'avenant n° 1 HT : 7 342.35 €

Montant de l'avenant n°2 HT : 361.89 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 0.36 %

Montant du nouveau marché HT : 107 689.19 €

Montant du nouveau marché TTC : 129 227.03 €

Lot 08 – Menuiseries int/ext.

Entreprise : C.B.A. MONTAGNE

170, chemin de Mongron

38480 SAINT JEAN D'AVELANNE

Montant du marché initial HT : 134 632.88 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 1 271.95 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 0.94 %

Montant du nouveau marché HT : 135 904.83 €

Montant du nouveau marché TTC : 163 085.80 €

Lot 10 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds

Entreprise : MILLION SARL

La Matassine

73370 LE BOURGET DU LAC

Montant du marché initial HT : 61 868.89 €

Montant de l'avenant n° 1 HT : 15 560.00 €

Montant de l'avenant n°2 HT : 1 315.00 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 1.70 %

Montant du nouveau marché HT : 78 743.89 €

Montant du nouveau marché TTC : 94 492.67 €

Lot 12 – Sols minces

Entreprise : S.D.S. Société DHIEN Sols

ZA des Mères

38850 CHIRENS

Montant du marché initial HT : 23 788.00 €

Montant de l'avenant n°1 HT : - 10 367.07 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : - 43.58 %

Montant du nouveau marché HT : 13 420.93 €

Montant du nouveau marché TTC : 16 105.12 €

Suite de la délibération n° 2018-0827-01 portant sur le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe N.Mercier – Avenants n°1 sur les lots 02-08-12 -14 et avenants 2 sur les lots 04-05-10-13

Lot 13 – Peintures

Entreprise : MILLION SARL
La Matassine
73370 LE BOURGET DU LAC

Montant du marché initial HT : 33 951.61 €
Montant de l'avenant n°1 HT : 3 830.00 €
Montant de l'avenant n°2 HT : 470.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 1.24 %
Montant du nouveau marché HT : 38 251.61 €
Montant du nouveau marché TTC : 45 901.93 €

Lot 14 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Entreprise : MONNIER 73
44, rue Vaugelas
73100 AIX LES BAINS

Montant du marché initial HT : 87 676.60 €
Montant de l'avenant n°1 HT : 2 573.80 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 2.94 %
Montant du nouveau marché HT : 90 250.40 €
Montant du nouveau marché TTC : 108 300.48 €

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

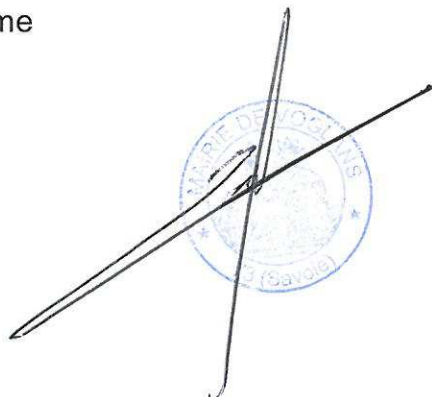
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- AUTORISE le maire à signer les avenants des lots référencés ci-dessus et pour les sommes mentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 27 août 2018

N° 2018-0827-02

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle

DATE DE LA CONVOCAZION
23/08/2018

Procurations :

Monsieur Convert Jacques a donné pouvoir à Malika BERNOU
Madame Elhombre Daniela a donné pouvoir à Andréa POLLIER
Madame TETAZ Isabelle a donné pouvoir à Yves MERCIER

DATE D'AFFICHAGE
23/08/2018

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

L'opération est située sur le secteur du chemin de la Creuse, réseau BT (280 ml).

S.D.E.S.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Secteur du chemin de la
Creuse
Enfouissement du
réseau électrique

Annexe financière
Convention financière

Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux et des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Le

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **21 631 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **5 880 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le

.../...

Suite de la délibération n° 2018-0827-02 portant sur la convention financière établie entre le SDES et la commune pour les travaux d'enfouissement sur le chemin de la Creuse

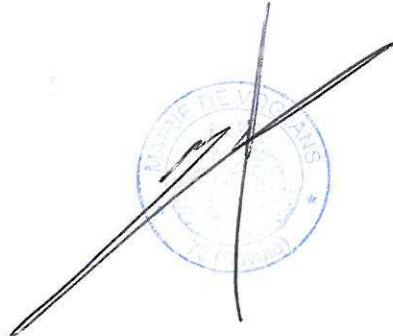
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière précisant les modalités financières entre le SDES et la commune de VOGLANS.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Yves MERCIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOGLANS' and '1910' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a cursive-style name, likely Yves Mercier.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 27 août 2018

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2018-0827-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

POUR : 15 dont 3 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
23 AOUT 2018

DATE D'AFFICHAGE
23 AOUT 2018

OBJET
DE LA
DELIBERATION

F.D.E.C
Maintien d'une
Demande de
subvention

Aménagement d'une
aire de jeux pour
enfants

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle

Procurations :

Monsieur Convert Jacques a donné pouvoir à Malika BERNOU
Madame Elhombre Daniela a donné pouvoir à Andréa POLLIER
Madame TETAZ Isabelle a donné pouvoir à Yves MERCIER

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de subvention déposée au Service Développement Local et Economie du Conseil Départemental au titre du F.D.E.C. pour le projet suivant :

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

La commune a été avisée qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente, lors de la session du 13 juillet 2018, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2018.

Toutefois la commune a la possibilité de maintenir cette demande de subvention pour la prochaine session budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- DEMANDE au Conseil Départemental au titre du FDEC, le maintien de la demande de subvention pour le projet communal suivant :

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune,

Pour extrait certifié conforme, le vingt-sept août deux mille dix-huit.

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 27 août 2018

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2018-0827-04

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

POUR : 15 DONT 3 POUVOIRS
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
23/08/2018

DATE D'AFFICHAGE
23/08/2018

OBJET
DE LA
DELIBERATION

GRAND LAC

Convention pour la mise
à disposition d'un
broyeur de végétaux
aux habitants de la
commune

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle

Procurations :

Monsieur Convert Jacques a donné pouvoir à Malika BERNOU
Madame Elhombre Daniela a donné pouvoir à Andréa POLLIER
Madame TETAZ Isabelle a donné pouvoir à Yves MERCIER

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2011 et 2016, Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution de 7 % des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc..).

Pour ce faire Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Suite de la délibération n° 2018-0827-02 portant sur la convention pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux habitants de la commune.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès des ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel joint à la convention et établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre évènement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé des locaux techniques, dans l'attente de son utilisation et stationné dans le respect des règles de sécurité routières.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Monsieur le maire rappelle que la convention proposée par Grand Lac a été jointe avec le projet de délibération et que tous les conseillers ont pu en prendre connaissance.

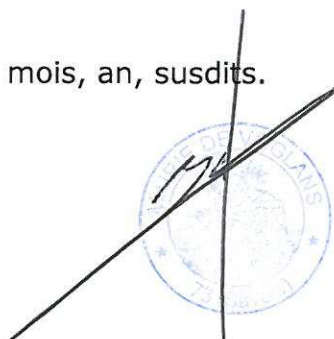
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la présente convention,
- DESIGNE,
 - o Monsieur GOUJON Alain, référent élu
 - o Monsieur SEMILLON Jean-Pierre, référent technique
 - o Madame FORESTIER Fleur, référente administrative

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 27 août 2018

N° 2018-0827-05

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle

DATE DE LA CONVOCAZION
27/08/2018

Procurations :

Monsieur Convert Jacques a donné pouvoir à Malika BERNOU
Madame Elhombre Daniela a donné pouvoir à Andréa POLLIER
Madame TETAZ Isabelle a donné pouvoir à Yves MERCIER

DATE D'AFFICHAGE
27/08/2018

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

OBJET
DE LA
DELIBERATION

C. D. G.

Avenant à la
convention pour
l'intervention du
Centre de gestion sur
les dossiers de
retraite CNRACL.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue en novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Yves MERCIER